



Date de mise en ligne : 18 juillet 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Signature avec la société CLARIS pour le renouvellement des licences
FILEMAKER pour le service Jeunesse de la ville »**

2025 - D - 091

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que le service Jeunesse de la ville de Villeneuve Saint Georges utilise la base de données FILEMAKER et souhaite renouveler les licences pour assurer la gestion des activités au quotidien,

CONSIDERANT que la société CLARIS est titulaire des licences FILEMAKER pour un montant annuel de 3 492,00 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le renouvellement du contrat n° 41667069 de la société CLARIS, sise 7 place d'Iena - 75116 PARIS Cedex 16.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant du devis est de 3 492,00 € TTC.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250707-2025-D-091-AR
Date de réception préfecture : 11/07/2025

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 7 juillet 2025


Madame le Maire
Conseillère départementale

Kristell NIASME